

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2024-40 du Comité syndical du vendredi 05 juillet 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024- 2026  
AVEC INITIATIVE CŒUR D'HÉRAULT**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 05 juillet à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 juin 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                                                 | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN représenté par Laurent ALBERT, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE. |
| Présent suppléants                                                                 | Pascal DELIEUZE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Absents ou excusés :                                                               | Francis BARDEAU, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18 ; Procuration : 1</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

**Considérant** la délibération 2021-53 relative à la convention de partenariat avec Initiative Cœur d'Hérault 2021-2023,

**Considérant** qu'il convient de la reconduire pour la période 2024 - 2025 - 2026,

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre des années 2021-2022-2023 (Voir projet de convention en annexe),

**Considérant** que cet accord sera conclu pour 3 ans,

**Considérant** que le SYDEL assurera la coordination,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 21 juin 2024.

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR D'HÉRAULT » est une association de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n° 2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

**Son objet est de :**

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public.
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1€ attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10€ en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme.
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétation.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé des communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le projet de convention de partenariat ci-annexé.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 05 juillet 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 05 juillet 2024**

**Publiée le 05 juillet 2024**  
**Transmise le 05 juillet 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**